



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband
Association Suisse des Tambours et Fifres
Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi

COVID-19 : concept de protection ASTF pour les tambours, les fifres et les clairons

(Version: 28 octobre 2020)

Introduction

Le 28 octobre 2020, le Conseil fédéral a pris de nouvelles mesures au niveau national. Lorsque les mesures cantonales sont plus strictes, elles remplacent les mesures nationales.

Les activités sportives et culturelles non professionnelles ayant lieu à l'intérieur et réunissant 15 personnes au maximum restent autorisées, pour autant que les distances puissent être respectées et que le port du masque soit garanti. Les personnes concernées peuvent renoncer aux masques dans de grands locaux comme les halles de tennis, et à l'extérieur lorsque les distances sont respectées.

Les manifestations réunissant plus de 50 personnes ne sont plus autorisées. Cette mesure concerne toutes les manifestations, notamment sportives et culturelles.

Le Conseil fédéral compte plus que jamais sur la **responsabilité individuelle** ; la population doit continuer à respecter les **règles d'hygiène et de distance**.

L'ASTF décline toute responsabilité en relation avec l'organisation de répétitions ou concerts selon les règles de l'OFSP. La responsabilité et l'application de mesures revient aux organes dirigeantes des sociétés et cliques.

But du concept de protection

La mise en œuvre de ce concept de protection garantit que les sociétés et les cliques respectent les dispositions de l'ordonnance du COVID-19. L'objectif est essentiellement de minimiser les risques de transmission durant les répétitions entre tambours, fifres et clairons.

Ce concept de protection peut être adapté en tout temps selon les prochaines étapes et dispositions du Conseil fédéral et/ou de l'OFSP, spécialement si les mesures doivent être à nouveau renforcées en raison d'une deuxième vague.

Forme épïcène

Afin de rendre ce concept de protection plus lisible, la forme masculine a été préférée à la forme épïcène. Cependant, elle s'adresse à tous les genres de manière égale.

En outre, le concept de protection s'adresse à tous les tambours, fifres et clairons.



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband
Association Suisse des Tambours et Fifres
Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi

Comportement et mesures d'hygiène

Les mesures ci-dessous s'appliquent à tous, soit :

- **Respecter durant toute la durée de la répétition la règle de la distance de 1.5m. Cela vaut également pour l'arrivée et le départ.**
- **Partout à l'intérieur le masque est obligatoire aussi en entrant et sortant d'un local de répétition.**
- **Les fifres et clairons peuvent retirer le masque lorsqu'ils sont à leur pupitre et que la distance de 1.5m est respectée** (il faut alors remettre le masque pour la pause ou lors de la sortie du local)
- Se laver soigneusement les mains avant et après la répétition (du savon et de l'eau suffisent)
- Se désinfecter, dans la mesure du possible, les mains avec un désinfectant
- Garder l'accès libre aux toilettes (selon le lieu respectivement le gérant)
- Eviter autant que possible les regroupements avant et après les répétitions

Liens actuels de l'OFSP sur les mesures :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

<https://ofsp-coronavirus.ch/>

Les affiches de l'OFSP doivent être accrochées à un endroit bien visible :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/downloads-in-verschiedenen-sprachen.html>

Exigences relatives aux salles de répétition

Les comités des sociétés et des cliques clarifient au préalable la conformité des salles de répétition (espace requis, taille, possibilités de ventilation, nettoyage, etc.) et désignent une personne chargée de garantir le respect du concept de protection.

La valeur de référence est de 4m² par personne.

Dans la mesure du possible, les salles de répétition doivent être ventilées régulièrement. Il doit être possible de les aérer en ouvrant les fenêtres. Les instruments utilisés en commun, les lutrins, etc., les poignées de porte et de fenêtre doivent être nettoyés à fond plusieurs fois (si possible avec une lingette de nettoyage).



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband
Association Suisse des Tambours et Fifres
Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi

Fondamentalement, les exigences ci-dessous s'appliquent à toutes les salles de répétition :

- La taille des salles de répétition dépend du nombre de personnes présentes en même temps. Le nombre maximum de personnes autorisées dans les salles de répétition doit être indiqué aux entrées (sur la porte ou sur la signalétique)
- La règle de la distance doit être strictement respectée. Elle peut être marquée au sol (*voir les photos d'exemples ci-dessous*)
- Une ventilation adéquate doit être assurée
- Si les possibilités et la météo le permettent, les répétitions peuvent avoir lieu en plein air tout en respectant la règle de la distance.
- Pour les instruments de musique formant de la condensation, des mesures d'hygiène particulières doivent être mises en place pour la vidange, le nettoyage et la désinfection (par exemple, nettoyage régulier du sol, serviettes en papier jetables, poubelle fermée, etc.)
- Les surfaces, les objets ainsi que les poignées de porte et autres équipements qui sont souvent touchés par plusieurs personnes doivent être nettoyés ou désinfectés régulièrement avec un produit de nettoyage disponible dans le commerce (si possible avec une lingette de nettoyage)
- Lors de l'arrivée et du départ des membres, il faut veiller à limiter au maximum les contacts entre eux. Il faut également éviter les regroupements de personnes devant les salles de répétition et les sanitaires.

Photo d'exemple :



Local de répétition avec marquage au sol (1.5m recommandés)



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband
 Association Suisse des Tambours et Fifres
 Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi

Photos d'exemples supplémentaires :



Matériel de protection



Occupation maximale de l'espace



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband
 Association Suisse des Tambours et Fifres
 Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi



Local de répétition avec marquage au sol



Local de répétition occupé (à appliquer aussi pour fifres et clairons).



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband
Association Suisse des Tambours et Fifres
Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi

Tenue de répétitions

La tenue de répétitions doit être organisée par les personnes responsables de manière à ce que la règle de la distance soit respectée. Selon les possibilités, il est préférable d'exercer en petits groupes. La taille des groupes doit être adaptée aux locaux utilisés.

Afin de garantir la traçabilité dans le cas d'une personne malade, un contrôle systématique et par écrit des présences doit être effectué et mis à disposition dans le local de répétition pour d'éventuels contrôles externes.

Pendant les pauses également, veillez à ce que la règle de la distance soit strictement respectée.

Une personne responsable de l'application du concept de protection doit être désignée.

Conclusion

Ce document a été rédigé sur la base des concepts suivants :

- Directives de l'OFSP
- Directives de diverses écoles de musique
- Concept général de protection de l'Association suisse de la scène, de l'Association suisse des professionnels des scènes techniques et de l'événementiel et de l'Association des orchestres professionnels suisses

Le concept de protection COVID-19 de l'ASTF est principalement destiné à la tenue des répétitions des tambours, fifres et clairons. Le concept peut également être utilisé pour la formation des jeunes tambours et des jeunes fifres. Ceci, pour autant qu'aucun concept de protection spécifique à une école de musique n'est déjà en vigueur.

Pour les concert et autre événements publiques, nous vous renvoyons à la recommandation 4 de l'ASTF du 8 août 2020.

Les règles cantonales spéciales doivent également être respectées.

Validité

Le concept de protection COVID-19 de l'ASTF entrera en vigueur le 29 octobre 2020. Ce concept de protection peut être adapté en tout temps selon les prochaines étapes et dispositions du Conseil fédéral et/ou de l'OFSP.

Date : 28 octobre 2020

Roman Lombriser
Président central ASTF

Simon Guggisberg
Membre CC-ASTF & Président ZTPV